

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST SAUVEUR DE PUYNORMAND

L'an deux mil vingt-deux le 21 janvier

Le Conseil municipal de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MOULINIER Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 janvier 2022

Présents : M MOULINIER Gérard, M DUBET Jean Pierre, M MICOINE Claude, Mme TERRIEN Dominique, Mme DAUNIS Sandrine, M BOURDONCLE Denis, M LOUIS Fabrice, M GRELAUD Jean-Frédéric, Mme VIALE Anne Marie et Mme Martine CADOT.

Absent excusé : M DOLE Franck

Secrétaire de séance : Monsieur DUBET Jean-Pierre assisté de la secrétaire de Mairie

Le compte rendu de la précédente séance est adopté sans observation à l'unanimité.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire présente ses vœux pour cette nouvelle année à l'ensemble des élus.

I – Objet : Délibération Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le mardi 20 juillet 2021 s'est tenue en Sous-Préfecture une réunion concernant les dommages causés aux voiries communales par le passage des poids lourds sur la commune ainsi que sur le parking de l'Eglise endommagé par les demi-tours fréquents.

Ces camions mettent en péril la sécurité des usagers notamment en se trouvant dans l'obligation d'effectuer des manœuvres dangereuses (marche arrière, croisement...) mais également en endommageant la voirie et les accotements.

Ils ont pour destination les entreprises : CORENSO-COREX à Saint Antoine sur l'Isle et SMURFIT KAPPA à Saint Seurin sur l'Isle desservies par la RD 1089 qu'ils ne devraient pas quitter mais dans les faits bon nombre d'entre eux se retrouvent sur les routes de la commune.

Lors de cette réunion, il a été établi que l'origine de cette problématique peut s'expliquer par un manque de signalétique sur la RD 1089 au niveau de Saint Médard de Guizières et de Camps sur l'Isle mais aussi par des données GPS ne convenant pas à un itinéraire de poids lourds.

Ainsi, afin qu'une intervention puisse être menée rapidement pour rétablir la sécurité des usagers sur les voiries de la commune, Monsieur le Sous-Préfet a conseillé à la commune de déposer un dossier de demande de subvention, au titre de la DETR 2022, pour aider au financement de ces travaux urgents.

Vu la circulaire préfectorale du 27/01/2022 précisant les dispositions réglementaires concernant la DETR, les conditions de son attribution en Gironde et le déroulement de la procédure ;

Vu le code général des collectivités territoriales (L.2334-32 à L.2334-39 et R.234-19 à R.2334-35) ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de réaliser des travaux de mise en sécurité des voiries communales

Montant des travaux : 70 544.74 € HT – 84 653.69 € TTC

- de demander une subvention dans le cadre de la DETR
- de proposer le plan de financement suivant
 - o montant total des travaux : 84 653.69 € TTC
 - o montant de la subvention : 24 690.66 € (35% du HT)
 - o autofinancement : 59 963.03 € TTC

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement et prévoit la dépense au budget 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II –OBJET : DELIBERATION ADOPTION DU RAPPORT N°2 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) REUNIE LE 2 DECEMBRE 2021

Sur proposition de **Monsieur GRELAUD Jean Frédéric** représentant de **la commune de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND** au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Considérant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais adoptée par délibération n°2021-09-214 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021,

Monsieur GRELAUD Jean Frédéric informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 2 décembre 2021 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » et plus précisément sur la rétrocession à leur commune des ALSH d'Abzac, de Les Billaux et de Pomerol ainsi que de la ludothèque de Libourne.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°2 daté du 3 décembre 2021.

Monsieur GRELAUD Jean Frédéric précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°2.

Monsieur GRELAUD Jean Frédéric informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour

chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 2 décembre 2021.

Après avoir entendu **Monsieur GRELAUD Jean Frédéric** et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

D'adopter le rapport n° 2 de la CLECT ci-joint en date du 2 décembre 2021,

De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2021	CLECT N°3	Montant AC 2022
Abzac	315 801,00	259 260,97	36 414,79	295 675,76
Arveyres	343 297,00	173 480,34		173 408,34
Bayas	23 969,00	16 724,80		16 724,80
Les Billaux	173 501,00	163 552,62	28 457,23	191 009,85
Bonzac	28 641,00	17 947,95		17 947,95
Cadarsac	1 864,00		-8 671,41	-8 671,41
Camps-sur-Isle	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	5 203,00		-8 283,07	-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Daignac	4 918,00		-1 475,17	-1 475,17
Dardenac	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaures	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espiet	27 863,00		-5 068,99	-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Génissac	74 919,00	7 676,32		7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89		89 770,89
Guîtres	90 579,00	65 281,96		65 281,96
Izon	191 139,00		-224 065,46	-224 065,46
Lagorce	221 793,00	199 169,24		199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74		54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29		29 197,29
Liboume	12 183 168,00	9 300 983,67	52 420,62	9 353 404,29
Maransin	14 046,00		-1 102,51	-1 102,51
Moulon	69 905,00	19 681,33		19 681,33
Nérigean	40 961,00		-6 862,74	-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	17 723,13		17 723,13
Pomerol	82 293,00	66 334,38	23 833,13	90 167,51
Porchères	11 063,00		-1 775,25	-1 775,25
Puynormand	13 133,00	8 710,58		8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99		31 211,99
Saint-Antoine-sur-Isle	33 264,00	25 673,27		25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65		65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18		34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38		520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-68 424,03	-68 424,03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00		16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14		283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00		11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46		27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22		670 951,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20		1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47		7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539,24	-539,24
Vayres	971 090,00	681 978,96		681 978,96
TOTAL ANNUEL	19 294 985,00	13 998 800,58	-326 552,52	141 125,77
		13 672 248,06		

Délibération adoptée à l'unanimité.

III – Objet : Subvention Exceptionnelle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association Pétanque et Loisirs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'octroyer** une subvention exceptionnelle, à l'association Pétanque et Loisirs, d'un montant de 610 €.

- de prévoir la dépense au budget de l'année.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Un devis concernant la fourniture de films occultant pour les baies vitrées de la salle des fêtes est présenté, la décision fera l'objet d'une prochaine réunion.
- Le parapet du pont de la Route de Puyreau a été endommagé par une voiture et un poteau téléphonique cassé. Le tiers n'étant pas identifié, Monsieur le Maire a porté plainte en Gendarmerie.
- Une poubelle jaune a été déposée sur la Route de Camps, Monsieur le Maire est intervenu afin de trouver son propriétaire qui l'a récupérée.
- **ETAT CIVIL :**
Monsieur le Maire informe le Conseil que la secrétaire demande s'il serait possible d'informatiser l'état civil. Un devis de 835 € est présenté par Berger Levrault.
Le devis est validé.
- **URBANISME :**
Le terrain communal de la Baumette intéresse des promoteurs qui vont faire une offre d'achat assortie d'un projet d'aménager.

Madame BROSSE souhaite rencontrer la commission urbanisme pour évoquer l'achat d'un terrain à bâtir auprès de Monsieur Bernard GIRET. La signature de l'acte est compromise par un « pacte de préférence » présent dans l'acte de propriété de Monsieur Bernard GIRET. Madame BROSSE sera reçue lundi 24 janvier à 10 heures en Mairie.

- Le journal municipal est en cours d'élaboration, mais devant le mutisme de certains élus, Monsieur DUBET demande quoi faire.
- L'allègement du protocole sanitaire permet de nouveau de louer la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 15.